

Quel type de laïcité pour le Québec ?

Par : Michèle Sirois, anthropologue et présidente de Pour les droits des femmes du Québec –
 PDF Québec <http://www.pdfquebec.org> avril 2014

Trois tendances dans le débat sur la laïcité depuis le rapport Bouchard-Taylor :

- Position favorable au rapport (partisans de la laïcité ouverte aux accommodements religieux)
- Position défavorable au rapport parce que le rapport ne va pas assez loin (partisans de la laïcité sans adjectif)
- Position défavorable au rapport parce que le rapport va trop loin (partisans du maintien des traditions religieuses à l'école et dans les autres institutions publiques)¹

Définition de la laïcité : «La laïcité est un concept moderne issu du siècle des Lumières qui désigne le principe de séparation entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique.» Elle se fonde sur trois valeurs de base : la liberté de conscience, l'égalité en droit des diverses options religieuses ou spirituelles et la neutralité de l'État.²

	Laïcité	Laïcité d'accommodements
Origine	Française (laïcité républicaine)	Anglo-saxonne (laïcité états-unienne ³)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la liberté de conscience et de religion • Séparation complète de l'État et des religions • Expression des valeurs et coutumes religieuses surtout dans l'espace privé⁴ • Intégration des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la liberté de conscience et de religion • Séparation partielle de l'État et des religions • Expression des valeurs et coutumes religieuses dans tous les espaces • Intégration des individus
Positions	<ul style="list-style-type: none"> • Neutralité à la fois des institutions publiques et des représentants de l'État (interdiction de signes religieux pour les employés de l'État) • Ouverture au pluralisme à condition de respecter les valeurs communes fondamentales (langue française, séparation de l'Église et de l'État, égalité hommes-femmes) • Reconnaissance des droits collectifs • En faveur d'un programme de culture citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Neutralité des institutions publiques, mais signes religieux autorisés pour les employés de l'État, sauf pour ceux qui exercent un pouvoir de coercition⁵. • Ouverture au pluralisme et aux accommodements religieux (Très grande tolérance envers toutes les religions et leurs coutumes) • Priorité accordée aux droits individuels • En faveur d'un programme commun de culture religieuse (Éthique et culture religieuse⁶ depuis 2008)

¹ Cette position ne sera pas présentée dans le tableau qui suit, car elle s'inscrit davantage dans une position de repli identitaire, plutôt que dans un courant visant des réformes de la société en ce qui a trait à la laïcité.

² Geadah, p. 32

³ Il s'agit davantage d'un aménagement de la liberté religieuse que d'une véritable laïcité

⁴ On distingue 3 types d'espace : l'espace civique (ensemble des institutions publiques comme les hôpitaux, les écoles, la SAAQ, les bureaux du gouvernement, etc.); l'espace public (les commerces, la rue, les parcs, les moyens de transport publics, etc.); l'espace privé (les domiciles; les temples religieux)

⁵ comme les juges, policiers, gardiens de prison, procureurs, président de l'assemblée nationale, tel que le préconise le Rapport Bouchard-Taylor (B.T).

⁶ Présentant les notions de base de diverses religions (de la 1^{ère} année du primaire jusqu'à la fin du secondaire)

Mode d'opération	<ul style="list-style-type: none"> • Approche politique et législative (lois d'interprétation générale pour guider les jugements des tribunaux et les décideurs) • Revendication d'un amendement à la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> pour officialiser la laïcité au Québec • Revendication d'une <i>Charte de la laïcité</i> pour édicter des balises • Hiérarchisation des droits qui accorde la primauté aux valeurs communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche juridique (recours aux tribunaux et aux Chartes des droits pour défendre les droits individuels) • Règlements au cas par cas quand surgissent les conflits (Peu de législation) • Non-hiérarchisation des droits ; (Priorité donnée à l'exercice individuel de la liberté religieuse même au détriment des droits collectifs)
Modèle d'intégration des minorités	<ul style="list-style-type: none"> • Continuum de positions qui va de l'interculturalisme⁷ à l'assimilation • Favorable à l'envoi d'un message clair touchant les trois valeurs fondamentales de la société québécoise pour limiter les demandes d'accommodements 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuum de positions qui va du multiculturalisme⁸ à l'interculturalisme • Vision qui impose peu de limites aux communautarismes confessionnels et aux demandes d'accommodements religieux (danger de communautés isolées et ghettoisées)
Groupes sociaux et partis politiques associés	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Déclaration des intellectuels pour la laïcité</u> = plus de 3000 signatures (mars 2010) • Pour les droits des femmes – PDF Québec • Conseil du statut de la femme (CSF) • Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) • Rassemblement pour la laïcité • Mouvement laïque québécois (MLQ) • Coalition Laïcité Québec (CLQ) • Parti québécois (PQ) • Plusieurs syndicats • Société St-Jean-Baptiste • Association québécoise des Nord-Africains pour la laïcité (AQNAL) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Manifeste pour un Québec pluraliste</u> = plus de 900 signatures (février 2010) • Fédération des femmes du Québec (FFQ) • Commission Bouchard-Taylor (2008) • Parti libéral du Québec⁹ (PLQ) • Parti Québec solidaire (QS) • Parti Coalition Avenir Québec¹⁰ (CAQ) • Commission des droits de la personne • Plusieurs associations islamiques • Plusieurs facultés en sciences religieuses • Association des musulmans et des arabes pour la laïcité (AMAL Québec)
En résumé	<ul style="list-style-type: none"> • État neutre qui fonctionne selon les règles démocratiques, favorise la citoyenneté et respecte les valeurs fondamentales 	<ul style="list-style-type: none"> • État multiconfessionnel qui intègre les règles religieuses dans le fonctionnement de l'Administration publique

Quelques dates repères pour le Québec et au Canada

- *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (1975) ;
- *Charte canadienne des droits et libertés* où on a inséré dans la Constitution la suprématie de Dieu et le multiculturalisme (1982) ;
- Commissions scolaires linguistiques plutôt que confessionnelles (amendement à la constitution canadienne en 1997) ;
- Rapport de la Commission Bouchard-Taylor (*Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles au Québec*) (2008) ;
- Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État (Projet de loi 60 en 2013).

Sources

Geadah, Y. *Accommodements raisonnables. Droit à la différence et non différence de droit*, VLB éd., 2007

Guilbault, D. *Démocratie et égalité des sexes*, Sisyph, 2008

Rocher, F. et al, *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*, 2007, PDF

⁷ L'interculturalisme vise «la diversité et l'intégration au sein d'une société d'accueil francophone» et en favorisant les échanges interculturels entre la société québécoise et les minorités culturelles. (Rocher, F. et al, 2007, p. 42)

⁸ Le multiculturalisme accorde la primauté au respect et à la promotion de la diversité ethnique et religieuse plutôt qu'à l'intégration à la société d'accueil. (Rocher, F. et al, 2007, p. 40)

⁹ Le parti libéral s'est prononcé en faveur uniquement de l'interdiction du voile intégral et du tchador (moins que B-T)

¹⁰ La CAQ s'inscrit dans la suite de Bouchard-Taylor (B.T.+), mais ajoute les enseignants à la liste des employés à qui elle interdirait le port de signes religieux du fait qu'ils exercent une forme d'autorité.